

CNPPM



CONFÉDÉRATION NATIONALE
DE LA PLAISANCE
ET DE LA PÊCHE EN MER



CONFÉDÉRATION **N**ATIONALE
DE LA **P**LAISANCE ET DE LA **P**ÊCHE EN **M**ER

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Elysée
55 Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Monsieur le Président de la République,

A l'issue du Grenelle de l'environnement, nous avons récemment pris connaissance, de la création d'un Comité Opérationnel, sous le pilotage du Député Jérôme BIGNON dont deux sous-groupes spécialisés dénommés « COMOPS », l'un traitant de l'environnement et l'autre de la pêche en mer..

Les conclusions de cette commission doivent être présentées pour le 15 mars prochain afin de mettre en place une loi de programmation et ses décrets d'application.

La pêche sportive et récréative réunie au sein de la Confédération Nationale de la Plaisance et de la Pêche en Mer (CNPPM) n'est, à notre grande surprise, pas représentée dans le sous-groupe pêche N°12. Cette situation est totalement inacceptable dans la mesure où nous pensons être les représentants légitimes des pêcheurs en mer amateurs et être à même d'apporter nos connaissances et propositions sur les différents sujets se rapportant à l'activité de pêche de loisir en mer.

Aujourd'hui, une enquête menée à l'origine à notre initiative et relayée depuis par la Direction des Pêches Maritimes du Ministère (DPMA) confirme l'existence de 2, 5 millions de pratiquants de la pêche de loisir en France sur notre littoral, que ce soit à pied, du bord ou en bateau.

Cette enquête a été menée par BVA et l'IFREMER sous l'égide du Ministère de l'Agriculture et des Pêches. Les premiers résultats intermédiaires ont été publiés en août 2007.

Cette activité génère un poids économique de 2,2 milliards d'euros pour l'ensemble de la métropole et des DOM-TOM et les quantités prélevées par les pêcheurs de loisir représentent environ 2% des prélèvements opérés par les pêcheries professionnelles.

Si l'on tient compte des rejets à la mer parfois importants pour certains types de pêches industrielles, le prélèvement réel de la pêche de loisir représente moins de 2% de celui des professionnels.



Siège social : Résidence Alliance - Centre Jorlis - 64600 ANGLET - Tél. 05 59 31 00 73 - Fax 05 59 63 67 26

Association loi 1901 constituée entre : Fédération Française des Pêcheurs en Mer (FFPM) - Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France (FNPPSF)

Déclarée à la Sous-préfecture de Bayonne - Récépissé 0641012610

Les membres du COMOP proposent de nous recevoir seulement le 26 mars prochain, donc après le dépôt de leurs premières conclusions !

Cette manière de faire, nous laisse entrevoir une certaine forme de mépris à l'égard de 2,5 millions de pêcheurs et de nos fédérations qui depuis de nombreuses années se sont engagées dans des actions pour la protection de la ressource et de l'environnement.

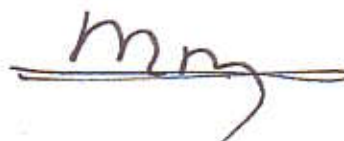
Nous avons à leur exposer nos points de vues sur le respect strict des tailles minimales de capture, le repos biologique pour toutes les espèces pêchées, la limitation sévère des pêches intensives, la lutte contre le braconnage et enfin sur la sensibilisation et responsabilisation des pêcheurs de loisir en mer à travers les fédérations représentatives.

Devant cette situation, nous sommes contraints d'intervenir auprès de vous, Monsieur le Président de la République, afin que les décisions devant être prises en matière de pêche de loisir en mer ne soient pas composées de mesures inopérantes, dangereuses ou sans fondement, décidées sans même nous avoir entendus.

En vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien apporter à notre requête, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République, en notre très haute considération.



Jean KIFFER
Président de la FNPPSF
Co-président de la CNPPM



Louis MORVAN
Président de la FFPM
Co-président de la CNPPM